

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2023 048-214801854-20230113-DE_2023_001-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 13 janvier 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Suzanne BADAROUX

Présents : 7

Présents : Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Gérard ANDRE par Michel DUPUY, Lise MALZAC par Suzanne BADAROUX

Contre: 0

Excusés: Marion IMBERT

Abstentions: 0

Absents: Florence BARNINI

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Approbation du procès-verbal du 24/11/2022 - DE_2023_001

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal du jeudi 24 novembre 2022,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 16 janvier 2023
Et Publication le 16 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Maire,
Suzanne BADAROUX